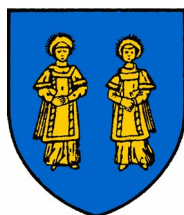


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2022

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt deux, le 10 du mois d'octobre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Stéphane HAJZLER, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU.

Étaient excusé·e·s : Nicolas DESTIEUX, Muriel LEBOURGEOIS, José SIMORRE.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation CLECT
- Protection sociale
- Logiciel M57
- Participation au fonctionnement de l'école de Gimont
- Achat chaises et tables pour la salle des fêtes
- Travaux logements ancien bâtiment mairie-école
- Pose compteurs logements presbytère
- Questions diverses.

APPROBATION CLECT

Par délibération en date 15 décembre 2020, la 3CAG a acté le transfert de la compétence Enfance et Jeunesse à la Communauté selon le calendrier suivant :

- La petite enfance au 1^{er} septembre 2021 ;
- La Jeunesse et l'extra-scolaire au 1^{er} janvier 2022 ;
- Le périscolaire au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Après un diagnostic des structures sur le territoire par le cabinet Exfilo, ce dernier a poursuivi sa mission en accompagnant la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** pour évaluer les charges et les recettes générées par les services Enfance et Jeunesse communaux, présents sur le territoire.

Au printemps 2021, quatre réunions de travail préalables ont permis d'aboutir le mardi 27 juillet 2021 à l'adoption du Rapport annuel 2021 de la C.L.E.C.T. Ce Rapport traitait des compétences « petite enfance », « accueil extrascolaire », « Jeunesse » et des moyens mobilisés pour les fonctions supports et la coordination des politiques publiques.

À l'approche du transfert des services périscolaires, une nouvelle session de travail des membres de la CLECT a été organisée et menée par le cabinet Exfilo (réunion du 14 avril, 2 juin, 27 juin et 1^{er} septembre 2022).

Les deux premières réunions ont abordé la « clause de revoyure » retenue dans le Rapport 2021 pour mettre à jour les montants annuels de dépenses et de recettes associées aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2022. La réunion du 2 juin a traité de l'évaluation des charges et des ressources rattachées à la compétence « accueils périscolaires ». La réunion du 27 juin a été consacrée à la synthèse des évaluations et à la proposition de scénarios de prise en charge des dépenses à court terme (retenues sur A.C.) et à moyen terme (fiscalisation de la compétence). Enfin, la réunion du 1^{er} septembre 2022 a présenté le rapport annuel 2022 d'évaluation des charges transférées et a proposé à la commission d'évaluation des charges transférées les retenues sur les Attributions de Compensation liées au transfert des compétences. Le rapport annuel a été approuvé à la majorité des membres en exercice.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'en cas de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre, la CLECT doit évaluer les charges et les recettes transférées selon les principes de neutralité budgétaire et de solidarité territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et 5211-17
- Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2021-05-05-00005 en date du 5 mai 2021 qui entérine la modification statutaire,
- Vu la notification du rapport 2022 de la CLECT en date du 5 septembre 2022
- Vu le délai de 3 mois laissé aux conseils municipaux pour délibérer sur le rapport à compter de la notification,

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du rapport de la CLECT en date du 1^{er} septembre 2022, propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

5 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

PROTECTION SOCIALE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**risque santé**),
- Les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**risque prévoyance**).

Cette contribution deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un minimum mensuel actuellement défini de 7€ brut à effet du 1er janvier 2025, et santé avec un minimum mensuel brut de 15€ à effet du 1^{er} janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur une liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

L'employeur souhaite mettre en place un régime collectif pour le **risque santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

M. le Maire propose au vote :

L'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023 ;

L'accord pour une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 20€ (au prorata du nombre d'heures travaillées dans la commune) ;

L'autorisation au Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

LOGICIEL M57

Suite à la décision du conseil municipal en date du 5 septembre 2022 du passage à la nomenclature M57 du budget communal, il est nécessaire de se doter d'un logiciel de gestion supplémentaire. Un devis de pack premium dans la gamme COLORIS a été proposé, il permet d'ajouter aux logiciels déjà utilisés (pour un montant annuel de 567,06 € HT) entre autres la gestion du cimetière et la gestion des actes d'État Civil. Le montant annuel de ce pack est de 1049 € HT.

Monsieur le Maire propose au vote la commande de ce pack logiciel.

7 voix pour, 0 contre, 1 abstention

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE GIMONT

Par délibération du conseil municipal de Gimont du 14 septembre 2022, la contribution pour l'accueil dans les écoles des enfants domiciliés dans les communes extérieures, pour l'année 2021-2022, a été portée à 1038,47 € par élève.

Quatre enfants de la commune de Lahas sont scolarisés à l'école de Gimont, la contribution à verser s'élève à 4 153,88 €.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation de ce versement.

7 voix pour, 0 contre, 1 abstention

ACHAT CHAISES ET TABLES POUR LA SALLE DES FÊTES

Les tables actuelles de la salle des fêtes sont toujours en bon état, elles occupent cependant beaucoup de place (tréteaux et plateaux séparés). Il est décidé de ne pas remplacer les chaises, elles sont principalement en bon état. Certaines sont dégradées, il faudra simplement remplacer celles-là.

Une seule offre est pour l'instant recensée, la recherche doit être davantage étoffée. Plusieurs devis seront présentés au prochain conseil pour l'acquisition de nouvelles tables.

TRAVAUX LOGEMENTS ANCIEN BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE

Le bâtiment des anciennes mairie et école. Un devis de rénovation doit être actualisé pour permettre les demandes de subventions en cette fin d'année. Le projet pourrait être lancé en fin d'année 2023.

POSE COMPTEURS LOGEMENTS PRESBYTÈRE

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère sont en cours, ils ont toutefois pris du retard lors de l'ouverture du chantier. Ils devraient s'achever fin mars 2023.

Deux appartements vont être créés, il est nécessaire de demander la pose de deux compteurs (électricité et eau).

M. le Maire propose au vote de l'assemblée la délégation de demande d'ouverture de ces compteurs.

8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

FIN DE SÉANCE 22 H 41
